

Participant volontaire

Si vous choisissez de vous porter volontaire, sachez que vous devez **reprendre tous les types de contenants de boissons consignés** (et non uniquement les contenants de même nature que ceux que vous vendez).

Si vous choisissez volontairement de reprendre sur une base permanente

- Consultez la [cartographie évolutive](#) du déploiement de réseau et repérez votre commerce pour savoir vous avez été identifié comme étant un participant volontaire permanent
 - Assurez-vous d'en discuter avec l'AQRCB : detaillants@consignaction.ca
- Vous devrez **signer une Entente de participation volontaire permanente** avec l'AQRCB.
 - Cette entente n'a pas encore été finalisée.
 - À défaut, vous devrez signer celle de [participation volontaire](#).
- [Vous devez afficher](#) clairement à l'entrée de votre commerce que **vous êtes un lieu de retour**.
- Solutions de reprise :
 - Aucune discussion n'a eu lieu encore avec l'AQRCB sur les solutions de reprises extérieures qui pourraient être mises à la disposition des petits marchands volontaires permanents.
 - **Selon votre espace de reprise et votre capacité d'entreposage, des solutions courtes durées et longues durées devront être identifiées.**

